



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V4/2017/071

Références :

N° S3IC : 38-86

Lille, le 30 MARS 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	HES LOGISTIQUE
Commune	Tilloy-lez-Cambrai
Objet	Demande d'autorisation ICPE et de Permis de Construire pour l'exploitation et la construction d'un bâtiment logistique
Référence	Dossier déposé le 23 février 2017 à la Préfecture du Nord Dossier Permis de construire déposé le 26 septembre 2016 à la Mairie de Tilloy-lez-Cambrai

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée HES – Tilloy Lez Cambrai/6306706-1-Rev1 contenue dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE et de permis de construire.

Présentation du projet

La société HES LOGISTIQUE souhaite exploiter un nouvel entrepôt logistique sur le parc d'activités Actipôle de l'A2, sur la commune de Tilloy lez Cambrai. Cet entrepôt permettra les activités de stockage, de gestion des stocks, de gestion des flux amont/aval, de préparation de commandes, de conditionnement à façon puis de distribution.

Les principaux produits amenés à être stockés dans le futur entrepôt seront des produits combustibles, des aérosols et des liquides inflammables.

Le projet consiste à terme à l'exploitation d'un entrepôt couvert supérieur à 300 000 m³ (seuil de classement) assurant le stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles.

L'entrepôt sera construit sur un terrain d'environ 87 224 m² et comprendra :

- 10 cellules d'entreposage de 6 000 m² et moins dont 4 cellules particulières pour le stockage de liquides inflammables ou autres produits combustibles et 2 cellules (≈ 100 m² chacune) dites locaux GRV (grands réservoirs vrac) pour le stockage de liquides inflammables en grands contenants;
- des zones de bureaux et locaux sociaux ;
- des locaux techniques.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site.

Le site est accessible principalement depuis l'autoroute A2.

1. Qualité de l'étude d'impact

1.1 Notion de programme

Le projet HES Logistique ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1.

1.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées. Néanmoins, il aurait gagné en clarté en l'illustrant davantage (ex : cartographies/plan, photographie/photomontage, ...)

1.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont limités. Toutefois, ils concernent les impacts potentiels sur la ressource en eau, sur le trafic et sur le potentiel faunistique des habitats. L'établissement mettra notamment en œuvre des techniques adaptées en matière de rejet d'eaux pluviales pour limiter la charge polluante et donc son impact sur le milieu naturel.

Paysage

Le projet concerne la grande unité paysagère des plateaux artésiens. Il s'insère dans la zone d'activité de Tilloy-les-Cambrai. Les paysages environnants sont marqués par la zone d'activité du parc Actipôle A2 au sud-est, l'autoroute A2 au sud et de nombreux axes routiers, le centre urbain de Cambrai au sud-ouest et des espaces agricoles au nord. Le projet est donc dans la continuité de la vocation donnée au lieu.

L'aménagement du site prévoit des plantations d'arbres, l'engazonnement, l'unité de l'architecture et des matériaux des bâtiments avec le voisinage. Le dossier indique que ce verdissement permettra un développement de la biodiversité. L'approche, très paysagère et horticole, n'est pourtant pas réellement favorable.

L'autorité environnementale recommande de maintenir des végétations naturelles dans le cadre de l'aménagement paysager du site et une bonne gestion écologique.

Biodiversité/faune/flore

La prospection réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (8 avril 2016) détermine plus précisément les habitats suivants : friche herbacée nitrophile, friche herbacée eutrophe, massif de Renouée du Japon, alignement d'arbres, maisons et jardins abandonnés. Le dossier indique l'absence de fossé ou de mare.

D'après le diagnostic écologique annexé à l'étude d'impact, le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste a été consulté. Les données bibliographiques signalent des cortèges d'espèces essentiellement liés aux grandes cultures, zones rudérales, zones urbaines et péri-urbaines.

A plus large échelle, les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 « marais de Cambrai et bois Chenu » à 3 km, comprenant des milieux alluviaux de l'Escaut,
- ZNIEFF de type 1 « bois de Bourlon » à 4 km, dernier boisement étendu du Cambrésis,
- ZNIEFF de type 1 « marais de Thun l'Évêque et bassins d'Escaudoeuvres », complexe de zones humides et boisements.

Les distances de ces ZNIEFF au projet et l'absence de lien fonctionnel manifeste ne laissent pas présager d'impact du projet sur leurs enjeux de conservation.

La zone d'étude est située à l'écart des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés dans les études du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

41 espèces végétales, communes à très communes, ont été répertoriées le 8 avril 2016. Bien que l'effort de prospection ne permette pas une connaissance exhaustive, il apparaît que le caractère nitrophile à eutrophe des sols limite la diversité végétale.

De même, la diversité de la faune est modeste. Il n'est pas noté d'habitats favorables à l'herpétofaune.

13 espèces d'oiseaux sont notées en période de nidification. La majorité sont largement distribuées, mais des espèces quasi-menacées en Nord Pas-de-Calais sont notées à la faveur de la friche limitrophe de milieux agricoles : Perdrix grise et Tarier pâtre. Le Pipit farlouse est une espèce vulnérable liée aux végétations herbacées fauchées de façon irrégulière.

Les mammifères sont rapidement traités : le dossier signale la présence de la Pipistrelle commune.

L'autorité environnementale regrette que la potentialité éventuelle des maisons et jardins abandonnés pour les chiroptères n'ait pas été étudiée.

L'implantation prévoit des espaces verts (pelouses et plantations arborées) présentés dans le dossier comme favorables à la biodiversité. L'implantation conserve effectivement un espace libre suffisant pour abriter des espèces, comme le Tarier pâtre ou le Pipit farlouse, mais les pelouses et plantations ne permettront pas leur maintien. Ces espèces ont besoin de végétations herbacées spontanées et entretenues de façon extensive (fauche annuelle tardive à partir de mi-juillet ou pâturage ovin extensif avec des buissons réduits, seconde fauche éventuelle en septembre).

L'autorité environnementale recommande de choisir un mode de gestion extensif des espaces non bâtis permettant le maintien de végétations herbacées spontanées et de la faune qui en dépend, plutôt qu'une approche strictement paysagère et horticole.

Le dossier prévoit certaines mesures à caractère écologique comme, les terrassements et défrichements en dehors de la période de reproduction des oiseaux et les mesures usuelles pour éviter l'extension de la Renouée du Japon.

Les sites Natura 2000 sont situés à au moins 20 km du projet :

- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « forêt de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe »,
- ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ».

Le projet n'est pas susceptible d'interactions avec les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

Gestion de l'eau

La consommation d'eau est liée principalement aux usages des sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel. Les eaux pluviales non polluées de toitures seront infiltrées sans traitement via un bassin présent sur la zone d'activité. Les eaux de voiries seront infiltrées après traitement par un séparateur d'hydrocarbures via le même bassin présent sur la zone d'activité. En fonctionnement accidentel (pollution, eaux incendie), les effluents du site seront dirigés vers un bassin de rétention étanche aménagé sur le site d'un volume de 3 050 m³. Une vanne de barrage, asservie au système de sprinklage du bâtiment, permettra d'isoler le réseau d'eaux pluviales du site vers l'extérieur. Les eaux polluées seront évacuées comme déchet vers une filière de traitement adaptée.

L'autorité environnementale recommande une cohérence entre la capacité de traitement du séparateur hydrocarbures et le temps de retour de la surverse pour éviter l'infiltration d'eaux polluées non correctement traitées par le séparateur d'hydrocarbures.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic routier lié à l'exploitation est dû aux poids lourds (PL) (livraison de matières premières, inter-dépôt, expéditions des commandes et divers déchets, maintenance ...etc.) ainsi qu'aux véhicules légers (VL) (personnel et autres véhicules de type entreprises extérieures, visiteurs ...etc.).

Aussi le projet générera un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 142 véhicules par jour en moyenne soit 284 véhicules dans les 2 sens.

Ce flux sera négligeable par rapport aux trafics actuels observés sur les voies les plus proches du site (+ 3.6 % sur la D1643, + 4.3 % sur le D939 et + 1% sur l'A2).

Santé et environnement

Le site se situe dans une zone d'activité économique, contiguë à une autoroute. Le premier établissement recevant du public se situe à environ 400 mètres, il s'agit d'un supermarché.

L'activité sera génératrice de rejet atmosphérique, lié à la mise en place d'une chaufferie. Il faudra également ajouter les sources d'émissions atmosphériques des gaz de combustion émis par les véhicules.

Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans des filières dûment autorisées.

La principale nuisance sonore liée à l'activité est occasionnée par le trafic routier et donc principalement les expéditions et livraisons de marchandises. Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet HES Logistique, une

étude acoustique a été réalisée. Compte tenu de la présence à proximité du projet de sites industriels et de l'autoroute A2, le bruit résiduel est déjà élevé. C'est pourquoi l'autorité environnementale recommande qu'une étude acoustique vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée et elle conclut à un risque acceptable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés.

Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Risques accidentels

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques.

Les dangers liés au fonctionnement du site seront principalement l'incendie d'une cellule.

Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, des zones d'effets thermiques ont été déterminées. Seuls certains flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété du site. Une cartographie de ces effets est présentée dans le dossier.

Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées dans le dossier.

L'étude conclut à un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE.

1.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'analyse du projet au regard des autres solutions étudiées a conduit la société HES Logistique à choisir le site de Tilloy-lez-Cambrai pour notamment la situation du site dans le parc d'activités Actipôle de l'A2 et la proximité des grands axes routiers.

1.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

2. Conclusion générale

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau, air, sols).

S'agissant de l'aspect faune/flore, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, une absence de sensibilité particulière du site a été constatée.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

En outre, l'autorité environnementale indique que le dossier aurait gagné en qualité en :

- commentant le potentiel faunistique de l'habitat constitué de maisons abandonnées et de jardins en friche, notamment du point de vue des chiroptères ;
- illustrant davantage le résumé non technique (ex : cartographie/plan, photographie/photomontage, schéma de principe sur la gestion des eaux,...) ;
- établissant une synthèse de l'information bibliographique disponible sur les espèces végétales et animales dans le corps de l'étude d'impact pour expliciter la démarche employée et le contexte écologique général.

Enfin, l'autorité environnementale recommande :

- d'adopter un mode de gestion des espaces non bâtis favorable à la flore et la faune ;
- la réalisation d'une étude acoustique pour vérifier que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Vincent MODYKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO



